

**BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE**

Le 30 juin 2022, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 17 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice : 34 représentants 49 voix
 Nombre de membres présents : 12 représentants 12 voix
 Nombre de membres présents ou représentés : 18 représentants 18 voix

Délibération n° BS-2022/38

Objet : Remisage véhicules de service

LISTE DES PRESENTS :

1° COLLEGE 1 représentant = 6 voix	5° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	BREYTON Stéphanie
	CLOUZEAU Dominique
	DELPHIN Maurice
2° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	ESCARON Dominique
DOLGOPYATOFF BURLET Céline	GUSMEROLI Stéphane
	MICHALLET Bernard
3° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	MOREL Véronique
WOLFF Corine	
4° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	6° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
BONNARDON Pierre	LAVAL Sylvain
7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
PICHON-MARTIN Bertrand	

LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :

1° COLLEGE pouvoir = 6 voix	5° COLLEGE pouvoir = 1 voix
BERANGER Nathalie	
Eric SANDRAZ	
2° COLLEGE pouvoir = 1 voix	
GERIN Anne à DOLGOPYATOFF BURLET Céline	
SUSZYLO Christophe à Dominique ESCARON	6° COLLEGE pouvoir = 1 voix
3° COLLEGE pouvoir = 1 voix	
GUIGUE Gilbert à WOLFF Corine	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	MACHON Martine à PICHON-MARTIN Bertrand
4° COLLEGE pouvoir = 1 voix	MILLET Régine à CLOUZEAU Dominique
HABFAST Claus à MOREL Véronique	ENGRAND Christophe

Votants (en voix) : 18
 Exprimés (en voix): 18
 Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Objet : Remisage véhicules de service

L'autorité territoriale, en application des dispositions de l'article L 2123-18-1-1 du CGCL, peut autoriser la mise à disposition de véhicules de service en faveur des agents lorsque l'exécution de leurs missions le justifie.

De ce fait, le Parc de Chartreuse met à disposition de ses agents des véhicules de service.

OBJET DE LA DECISION

L'activité de certains agents justifie le remisage du véhicule de service à leur domicile.

L'autorisation de remisage à domicile peut être ponctuelle ou annuelle.

Une autorisation annuelle doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service qui est renouvelable par décision expresse.

L'autorité territoriale aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent concerné un ordre de mission annuel.

Ouvrent droit à la possibilité du remisage à domicile les missions suivantes :

- Pour un remisage régulier : le directeur(trice), les gardes et l'animateur(trice) de la Réserve.
- Pour un remisage ponctuel : tous les agents en mission ponctuelle, pour faciliter l'organisation de la mission.

L'agent qui bénéficie d'une autorisation de remisage s'engage à :

- N'utiliser le véhicule qu'à l'usage exclusif des missions qui lui sont confiées et prend acte que le véhicule de service ne doit pas être utilisé pour un trajet travail/domicile pour la pause déjeuner et de respecter la règle du trajet le plus court.
- L'agent s'engage à stationner le véhicule dans un endroit adéquat, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à ne laisser dans le véhicule aucun objet susceptible d'attirer l'attention.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- **D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,**
- **D'autoriser le Directeur à accorder les autorisations de remisage ponctuel,**
- **De compléter le règlement intérieur adopté par décision du Bureau n° 2015/34 en date du 6 novembre 2015.**

Ainsi fait et délibéré le 30 juin 2022,
Pour copie conforme, Le Président

Publiée le

